

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 9 février 2017  
Rapporteur :  
Madame Fabienne COÏC**

**N° 26**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 15/02/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/02/2017 (accusé de réception du 14/02/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération*

*44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Association loisirs pluriel : subvention 2016**

**L'association Loisirs Pluriel de Quimper gère depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006 un centre de loisirs sans hébergement. La ville de quimper met à disposition les locaux (école Léon Goragner) et prend en charge notamment, le financement annuel du poste de directeur du centre, charges comprises, soit 32 000 €.**

\*\*\*

Fondé en 1992 à Rennes, Loisirs Pluriel s'est donné pour but de développer l'accès aux loisirs et vacances des enfants en situation de handicap et permettre ainsi à leurs parents de mieux concilier leurs temps de vie familiaux et professionnels. Organisé en Fédération, Loisirs Pluriel regroupe aujourd'hui 14 structures locales implantées en Bretagne, Pays de Loire, Ile de France, Normandie et Pas de Calais. Implanté sur la ville de Quimper depuis 2006, avec le soutien de la ville de Quimper, la CAF, le conseil général et la CPAM, le centre Loisirs Pluriel de Quimper accueille, chaque mercredi et lors des vacances scolaires, des enfants en situation de handicap et valides, âgés de 3 à 13 ans. Le centre a une capacité d'accueil en moyenne d'une vingtaine de places par jour d'ouverture.

Les locaux sont mis gratuitement à la disposition de l'association. La participation financière de la ville correspond à la prise en charge du service de restauration et d'entretien des locaux et au financement du poste de directeur du centre, charges comprises.

Une première convention triennale a été signée entre la ville de Quimper et l'association Loisirs Pluriel en 2006, renouvelée en 2009, 2012 et 2015.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser la subvention annuelle pour l'année 2016, d'un montant de 32 000 €.